## Département de l'Aude

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## **DECISION DU PRESIDENT**

Objet:

**Réparation benne à** Audois, ordures ménagères

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-89

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2.

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des réparations sur la benne à ordures ménagères,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en Préfecture le :

DECIDE

Et par la publication le :

<u>ARTICLE I</u>: de confier les réparations sur la benne à ordures ménagères à SELVA SARL, sise Parc Nicolas Appert 401, avenue Gérard ROUVIERE 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 3 484,14 € H.T.

Et par notification de :

**ARTICLE II** : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III: la présente décision n° 23-89 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV** : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 24 juillet 2023

Le Président,

**Philippe GREFFIER** 

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID: 011-200035855-20230724-DECISION\_2389-DE